Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200208-20251217-101225_12-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Délibération du Conseil Municipal

Mercredi 10 décembre 2025

Le mercredi dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, Mme Christelle HAGUET, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : Mme Gwenola BERHAULT (pouvoir à Mme ENGEL), M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme MACÉ),

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Christelle HAGUET est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire introduit la séance en faisant part de son déplacement au Sénat le mardi 9 décembre pour participer à la Cérémonie du Prix du jumelage franco-allemand du Sénat 2025. Il indique que plus de 220 candidatures ont été réceptionnées dans 5 catégories pour cette première édition du prix. La commune de Broöns a été désignée lauréate dans la catégorie « Collectivités de moins de 4 232 habitants ». Il remercie chaleureusement le comité de jumelage et notamment M. Francis LORCY qui a préparé le dossier de candidature et a permis à la commune d'être lauréate.

10/12/25 – 12 – Affaires financières – Attribution d'une subvention à l'APE Louise BRIAND

Le 3 octobre 2025, l'APE de l'école Louise BRIAND a sollicité la commune de Broöns afin qu'elle lui octroie une subvention exceptionnelle dans le cadre des fêtes de Noël.

L'APE souhaiterait, comme l'année dernière, offrir un cadeau par classe qui sera utile aux enseignants dans leurs projets pédagogiques (livres, jeux pédagogiques).

L'année dernière une subvention de 120 € (soit 20 € par classe) avait été attribuée.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention qu'il souhaite accorder.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200208-20251217-101225_12-DE

M. KERRIEN précise que, s'agissant d'une demande identique à celle réalisée l'année dernière, elle n'a plus de caractère exceptionnel. Afin de ne pas devoir prendre une délibération pour verser cette somme en fin d'année, il propose d'intégrer cette somme au montant de la subvention globale attribuée à l'APE chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 120 € à l'APE Louise BRIAND.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROONS, le 17/12/2025

Le Maire, M. ***Denis LAGUITTON***

